Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260130-2026DB04-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JANVIER 2026

N° 2026DB/04 – Feuillet 1

Date de convocation : 23 janvier 2026

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 22

Attribution de subventions inférieures à 23 000 € aux associations pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle des fêtes de l'Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Jean Luc CHIFFOLEAU, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes participe chaque année au soutien des actions menées par le tissu associatif présent sur son territoire.

En 2026, les subventions aux associations seront votées après le renouvellement des instances communautaires, laissant ainsi la possibilité aux futurs élus de traduire budgétairement leurs priorités.

Cependant, certains événements organisés au cours du premier semestre 2026 nécessitent une réponse anticipée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260130-2026DB04-DE

Conformément à la délibération n°2020DC/066 RECT du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations données au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de se prononcer sur les subventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €.

Tout élu local, membre et/ou dirigeant d'une association, est invité à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer aux débats et à ne pas prendre part au vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2020DC/066 RECT du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant aux membres du Bureau communautaire l'approbation de toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :
- d'attribuer les subventions dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom Association	Nom de l'évènement	Montant voté
SPORT		**63 000,00 €**
CIMA	2 Cross Carnac départemental et régional - meeting	8 000,00 €
COMITE DES FETES DE MALACHAPPE	Organisation d'une étape de course cycliste : Essor Breton	2 000,00 €
COMITE MANCHE OCEAN	Course cycliste élite nationale 2026	2 000,00 €
ESCRIME PAYS D'AURAY	Challenge Comtesse de Ségur - 100% féminin - Sensibilisation des violences sexistes et sexuelles notamment dans le Sport et à plus large échelle.	1 000,00 €
OLYMPIQUE CLUB DES SOURDS DU PAYS D'AURAY	Championnat de France de futsal sourds 2026	3 000,00 €
QUIBERON TRIATHLON	Etape championnat du monde de Triathlon 2026	12 000,00 €
TENNIS CLUB CARNAC BEAUMER	4ème édition - Tournoi international professionnel masculin ITF WORLD TOUR	15 000,00 €
TENNIS CLUB D'AURAY	Open super 12 Auray 2026	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260130-2026DB04-DE

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 6 FEV. 2026

Le secrétaire de séance,

Roland GASTINE

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)